



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 1 - Janvier 2004**

**CABINET DU PREFET - SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE**

### **Délégations de signature**

#### **Sommaire**

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1.	CABINET DU PREFET.....	2
	04-01-Délégation de signature à M. Jean-Claude LAHAIE, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.....	2
2.	SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE.....	4
2.1.	Bureau du Cabinet et de la Sécurité Civile.....	4
	04-0020-Arrêté de délégation de signature.....	4

# 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

## 1.1. CABINET DU PREFET

### 04-01-Délégation de signature à M. Jean-Claude LAHAIE, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

CABINET  
Direction départementale du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle

A R R E T E N° 04 - 01

---

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

---

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

le décret n° 2000-1317 du 26 décembre 2000 portant déconcentration en matière de recrutement de certains personnels relevant du ministère de l'emploi et de la solidarité;

le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

le code du travail et les textes pris pour son application ;

le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté ministériel n° 0833 du 26 décembre 2003 nommant M. Jean-Claude LAHAIE, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;

- l'arrêté préfectoral n° 03-208 du 22 décembre 2003 donnant délégation de signature à Mme Yasmina TAIEB, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2003 ;

- l'avis de Mme la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

---

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude LAHAIE, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 :

a. tous actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité

b. toutes décisions relatives à la gestion des personnels dans la limite des pouvoirs délégués au préfet en application des décrets n° 92-738 et 92-1057 des 27 juillet 1992 et 25 septembre 1992 susvisés relatifs aux personnels de catégories C, d'une part, et aux personnels de catégories A et B d'autre part, des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

c. toutes décisions relatives à la réglementation du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'exception des matières suivantes :

**\* EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE**

- conventions du fonds national pour l'emploi qui ont fait l'objet d'un examen par la commission spécialisée du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- conventions de promotion de l'emploi : subventions à des organismes assurant une activité de développement local et/ou de promotion de la création d'activités
- agrément des associations intermédiaires et conventions de financement
- agrément des associations gérant les emplois familiaux
- conventionnement des entreprises d'insertion par l'économique et des entreprises d'intérim d'insertion
- agrément des entreprises souhaitant conclure un ou plusieurs contrats d'apprentissage, lorsque cet agrément est soumis à l'accord préalable de la commission d'apprentissage.

**\* REGLEMENTATION DU TRAVAIL**

- décisions dérogatoires relatives au repos dominical des salariés
- décisions de fermeture hebdomadaire des établissements commerciaux et des services marchands
- autorisations d'emploi des enfants dans les spectacles
- autorisations d'emploi des enfants comme mannequins dans la publicité et la mode
- décisions fixant la liste départementale des conseillers du salarié.

**\* COMPOSITION DES COMMISSIONS COMPETENTES EN  
MATIERE DE TRAVAIL, D'EMPLOI ET DE FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

**\* CONTENTIEUX**

- signature des mémoires en défense devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle.

**Article 2 -**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Claude LAHAIE, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, délégation est donnée à Mme Yasmina TAIEB, directrice du travail, à l'effet de signer les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3 -**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean Claude LAHAIE et de Mme Yasmina TAIEB, délégation est donnée à Mme Catherine BELMANS, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1er du présent arrêté.

**Article 4 -**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean Claude LAHAIE, de Mme Yasmina TAIEB et de Mme Catherine BELMANS, délégation est donnée à M. Philippe LAGRANGE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1er du présent arrêté.

**Article 5 -**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean Claude LAHAIE, de Mme Yasmina TAIEB, de Mme Catherine BELMANS et de M. Philippe LAGRANGE, délégation est donnée à M. Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1er du présent arrêté.

Article 6 -

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean Claude LAHAIE, de Mme Yasmina TAIEB, de Mme Catherine BELMANS, de M. Philippe LAGRANGE et de M. Marc VAULAY, délégation est donnée à M. Sylvain CHICOTE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1er du présent arrêté.

Article 7 –

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean Claude LAHAIE, de Mme Yasmina TAIEB, de Mme Catherine BELMANS, de M. Philippe LAGRANGE, de M. Marc VAULAY et de M. Sylvain CHICOTE, délégation est donnée à M. Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1er du présent arrêté.

Article 8 -

L'arrêté n° 03-208 du 22 décembre 2003 est abrogé.

Article 9 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 janvier 2004

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

## **2. SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE**

### **2.1. Bureau du Cabinet et de la Sécurité Civile**

#### **04-0020-Arrêté de délégation de signature**

CABINET du SOUS-PREFET

Délégation de Signature

Le SOUS-PREFET de DIEPPE

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le décret n° 49-870 du 04 juillet 1949 portant règlement d'administration relatif au statut particulier des chefs de division et attachés de préfecture, ensemble les textes qui l'ont modifié,
- le décret n° 50-722 du 24 juin 1950, relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 72-376 du 5 mai 1972,
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les Départements,
- le décret en date du 19 janvier 2000, portant nomination de M. Louis-Michel BONTE en qualité de Sous-Préfet de DIEPPE,

- l'arrêté préfectoral n° 03-198 du 8 décembre 2003 de M. le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, donnant délégation de signature à M. Louis-Michel BONTE, Sous-Préfet de DIEPPE,

- la lettre de M. le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, en date du 12 juillet 2002, relative à la décision de M. le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales d'affecter Mme Catherine LILLINI sur le poste de Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de DIEPPE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002 avec effet au 9 septembre 2002.

ARRETE :

Article 1er. : En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet, délégation de signature est donnée à Mme Catherine LILLINI, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, en ce qui concerne les pouvoirs propres du Sous-Préfet, à l'exception :

des arrêtés de convocation des électeurs à l'occasion de toutes élections municipales partielles en application des dispositions de l'article L. 247 du Code Electoral ;

de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

de l'autorisation et l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;

de la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L. 131-3 et L. 131-4 du code des communes ;

de la reconduite à la frontière des étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France.

Article 2. : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LILLINI, Secrétaire Générale, la délégation qui lui est accordée à l'article précédent sera exercée par :

- M. Bernard BON, Chef du Service des Actions Interministérielles,

- Mme Dominique PERIGNON, Chef du Service du Développement Durable,

- Mme Christiane BOURDIER, Chef du Service de la Réglementation, et en cas d'empêchement par M. Christophe LECEURS, adjoint au Chef du Service de la Réglementation pour ce qui concerne les missions du service,

- Mme Magali ROGEZ, Chef du Service des Relations avec les Collectivités Locales,

- M. Gérard MOULIN, Chef du Bureau du Cabinet et de la Sécurité Civile.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BAILLIEUL, adjoint administratif, à l'effet de signer les bons de commande et de certification du service fait, pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement de la Sous-Préfecture de DIEPPE jusqu'à hauteur de 1220A.

Article 4. : Mme Catherine LILLINI, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de DIEPPE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

DIEPPE, le 12 décembre 2003  
Le Sous-Préfet,

Louis-Michel BONTE